

# Magneux-Infos - octobre 2021

Vous pouvez retrouver toutes les informations communales sur le site  
<https://magneuxhauterive.fr>

**Secrétariat de mairie** Tél : 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h  
Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr

## **Travaux-Avenue St Martin rue du Marronnier et rue de la Fontaine**

Des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement sont  
prévus du 18 au 29 octobre.

**Avenue St Martin** : la circulation sera alternée par panneaux  
**Les rues du Marronnier et de la Fontaine** seront barrées

## **Relevé des compteurs d'eau**

La relève aura lieu à partir du **lundi 18 octobre**.  
Merci de réserver un bon accueil au personnel.

## **Travaux RD6**

La route sera coupée à l'entrée sud de MAGNEUX-  
HAUTE-RIVE en face de la rue du château, **la nuit  
du 28 au 29 octobre**, pour la réfection de la cana-  
lisation d'irrigation

## **Nuisances sonores**

Plusieurs plaintes ont été faites en mairie pour des nuisances sonores, au sujet de fêtes pri-  
vées avec musique.  
Il est demandé aux usagers de respecter le voisinage et de baisser le volume de la musique !

## **Atelier décorations de Noël**

16 octobre à 9h (préparation)  
13 novembre à 9h (préparation)  
27 novembre à 9h (pose)

Si des bonnes volontés veulent donner un coup de  
main !!

## **Prêt de broyeurs de végétaux**

LOIRE FOREZ propose de prêter aux habitants du territoire des  
broyeurs de végétaux, en partenariat avec des jardinerie locales  
et dans la limite d'une 1/2 journée par an et par foyer.

**Rendez-vous sur le site [loireforez.fr](http://loireforez.fr) / accueil  
et remplissez le formulaire de demande.**

## **Recensement citoyen**

**Les jeunes nés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2005** doivent se faire recenser auprès de la mairie, en apportant leur  
carte d'identité, un justificatif de domicile, le livret de famille. **Cette démarche peut se faire aussi par internet ([service-public.fr](http://service-public.fr))**  
Il est rappelé que l'attestation de recensement est **nécessaire** pour l'inscription au BAC, le permis de conduire,  
les concours, les grandes écoles....